

AJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-284 DU 14 MAI 2004

Chargeant Monsieur Daniel TAWEMA,
Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de la
décentralisation de l'intérim du Président de la
République pour compter du 14 mai 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, chef de l'Etat, chef du gouvernement, Monsieur Daniel TAWEMA, Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de la décentralisation est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation présidentielle pour Bamako (Mali).

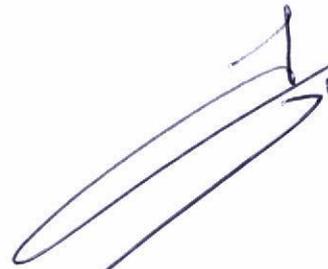
.../...

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Daniel TAWEMA, durant cette période, les pouvoirs de chef du gouvernement.

Article 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MINISTERES 21 SGG 4
DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 6 JO 1.